



Un étranger a-t-il le droit de déclarer un enfant

Par **momo**, le **26/11/2010** à **15:56**

Bonjour,
un étranger sans papier a-t-il le droit de déclarer un enfant en mairie?

Par **mimi493**, le **26/11/2010** à **16:39**

oui, tant qu'il a une pièce d'identité car je pense que vous parlez d'une reconnaissance et non d'une déclaration de naissance

Par **momo**, le **27/11/2010** à **16:17**

merci d'avoir répondu
un passeport qui n'est pas valide fait-il foi pour la reconnaissance d'un enfant

Par **mimi493**, le **27/11/2010** à **16:18**

Le mieux est de téléphoner à la mairie, au service d'état-civil.

Par **momo**, le 27/11/2010 à 16:33

merci. sinon as t il des droit en france etant donner qu il est en situation irreguliere?

Par **mimi493**, le 27/11/2010 à 17:18

Si l'enfant est français, si le père étranger peut prouver qu'il subvient à ses besoins en fonction de ses revenus et qu'il s'occupe de son éducation soit depuis la naissance, soit depuis au moins deux ans, il aura un droit au séjour.

Si la reconnaissance est mensongère (que ce n'est pas le père biologique) et qu'il ne fait ça que pour avoir des papiers, là c'est un délit

Par **momo**, le 28/11/2010 à 17:37

merci .il ne peut pas subvenir au besoin de l enfant etant donner qu il n a aucun revenus il peut le faire mais qu au noir ce qui est illegale. il compte justement sur l enfant pour pouvoir travailler et etre regulariser mais je pense que les loi ont changer ,il ne suffit pas d avoir un enfant il faut aussi prouver comme vous le dites qu il vit en france et il ne peut pas le faire deplus le tampon de son passeport est arriver a expiration depuis le 7 novembre et son visa est sans doute perimer depuis longtemps .il crois que la naissance de l enfant peut resoudre sa situation irreguliere es ce vrai ?

Par **Marion2**, le 28/11/2010 à 18:08

Bonjour,

Relisez ce que mimi a écrit :

[citation]**Si la reconnaissance est mensongère (que ce n'est pas le père biologique) et qu'il ne fait ça que pour avoir des papiers, là c'est un délit**

[/citation]

Par **mimi493**, le 28/11/2010 à 19:00

S'il n'a aucun revenu, comment fait-il pour manger, se loger, payer son électricité etc. ?

Par **Marion2**, le **28/11/2010** à **19:02**

momo, êtes-vous le père biologique de cet enfant ?

Par **momo**, le **29/11/2010** à **13:44**

EN EFFET C LE PERE BIOLOGIQUE MAIS IL VIT AU CROCHET DE QUELQU UN ET NE PAYE RIEN DU TOUT

Par **Marion2**, le **29/11/2010** à **17:01**

Dans ce cas, puisqu'il est incapable de subvenir aux besoins de l'enfant, il ne pourra pas prétendre à un titre de séjour.

Et qu'en pense la mère ?

Par **momo**, le **30/11/2010** à **16:46**

elle pense qu'il est là pour seulement avoir ses papiers avec le bébé et qu'après il va partir, car on ce moment il ne se passe plus rien entre eux
pensez vous qu'elle doit rester avec lui ou pas ?